

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 58, rue Roch-Émile-Olivier (lot 2 285 051 du cadastre du Québec – lots projetés 6 443 269 et 6 443 270 du cadastre du Québec) secteur Saint-Rédempteur

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 15 septembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale :
 - pour la création d'un terrain (lot projeté 6 443 269), la largeur minimale de terrain à 11,61 mètres au lieu de 16 mètres, la profondeur minimale de terrain à 24,35 mètres au lieu de 27 mètres et la superficie minimale de terrain à 284,5 mètres carrés au lieu de 432 mètres carrés ;
 - pour la création d'un terrain (lot projeté 6 443 270), la profondeur minimale de terrain à 24,35 mètres au lieu de 27 mètres, la largeur maximale d'un accès véhiculaire à 7,5 mètres, au lieu de 6,5 mètres ;

tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications de la zone H0660 et l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 799-2021* en date du 21 juin 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **31 août 2021 au 14 septembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 31 août 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

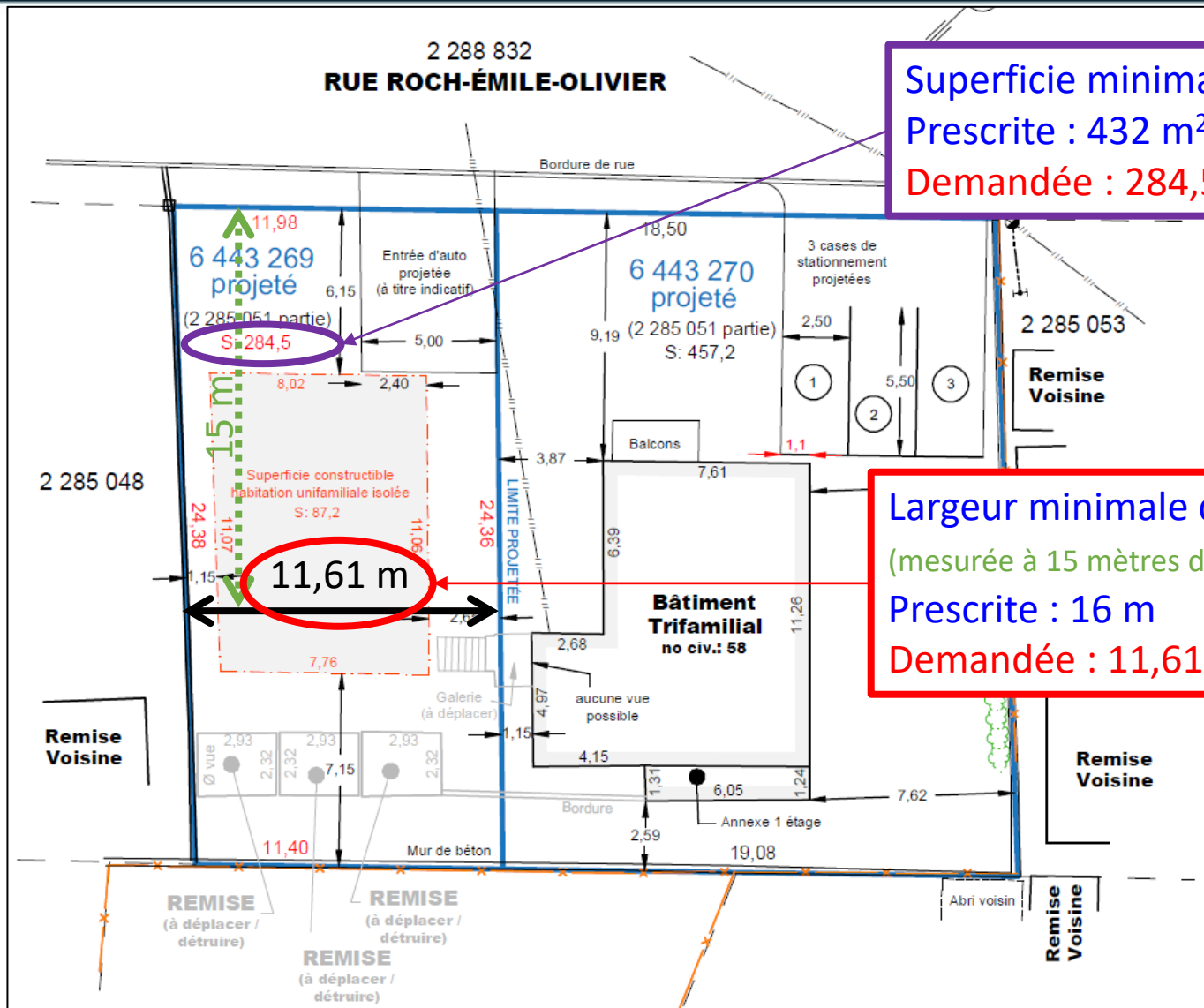


Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires :

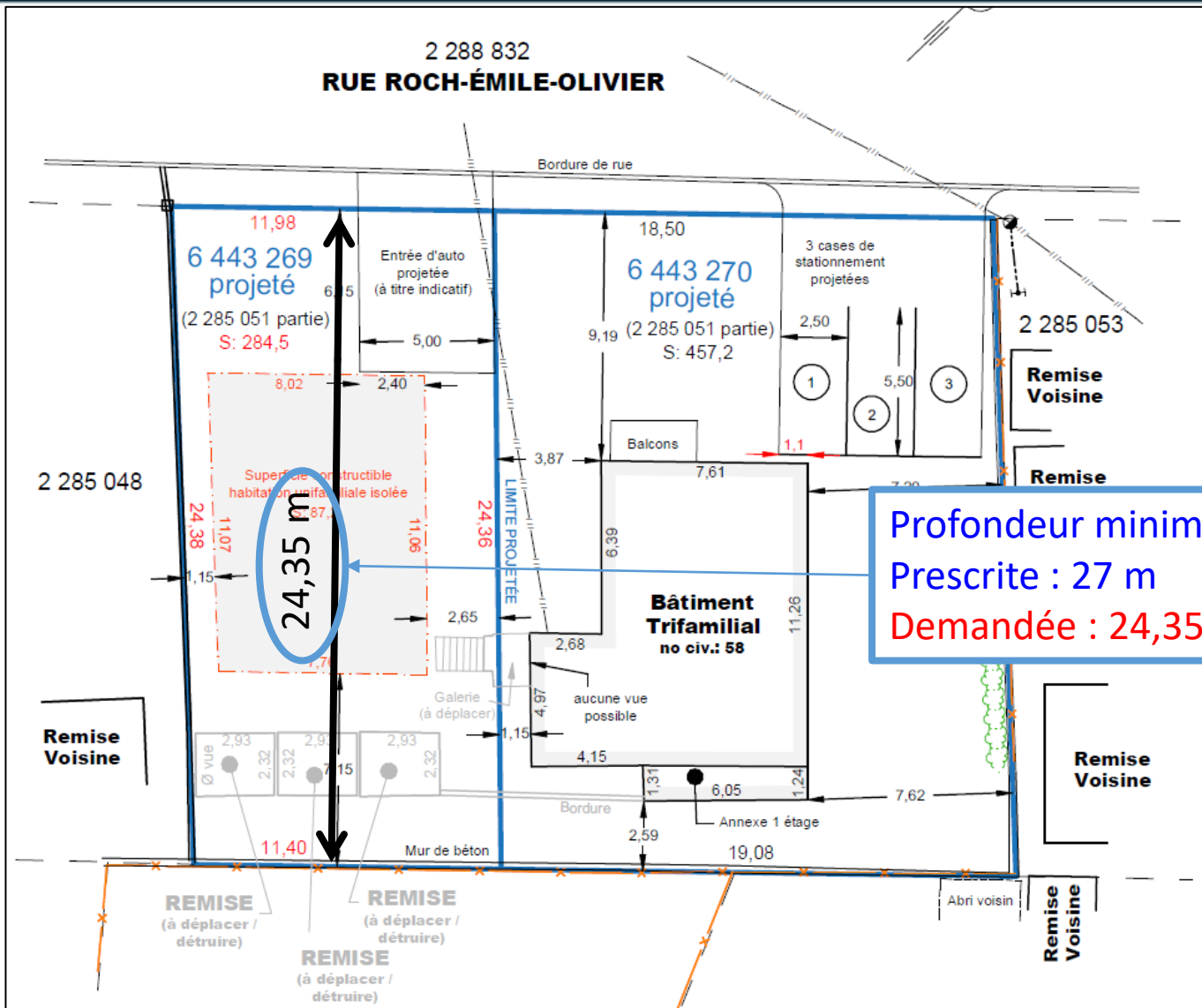
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Largeur minimale d'un terrain (mesurée à 15 mètres de la ligne avant de terrain)	16 mètres	11,61 (lot projeté 6 443 269)	4,02 mètres
La profondeur minimale terrain	27 mètres	24, 35 (lots projetés 6 443 269 et 6 443 270)	2,65 mètres
La superficie minimale d'un terrain	432 mètres	284,5 mètres (lot projeté 6 443 269)	147,5 mètres
Largeur maximale d'un accès véhiculaire	6.5 mètres	7,5 mètres (lot projeté 6 443 270)	1 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Superficie minimale de terrain
 Prescrite : 432 m²
 Demandée : 284,5 m²

Largeur minimale de terrain
 (mesurée à 15 mètres de la ligne avant)
 Prescrite : 16 m
 Demandée : 11,61 m



Profondeur minimale de terrain
 Prescrite : 27 m
 Demandée : 24,35 m

Largeur maximale d'un accès véhiculaire
 Prescrite : 6,5 m
 Demandée : 7,5 m

